

*Les subsides**[Traduction]*

Entre autres choses, trois sortes de faits différents portaient à croire que le ministre était dans une situation de conflit d'intérêts. Premièrement, il a lui-même nommé au conseil de la CDIC des personnes avec lesquelles il avait déjà été associé intimement, personnellement et financièrement. A notre avis, leurs affaires personnelles et leurs nouvelles responsabilités les placent dans une situation évidente de conflit d'intérêts.

Deuxièmement, nous avons appris dernièrement que M<sup>me</sup> Stevens, au nom de l'entreprise familiale, s'efforçait sans cesse de conclure des ententes spéciales avec des maisons de courtage de Toronto, celles-là mêmes auxquelles le ministre avait adjugé des contrats de travail de son ministère.

Le troisième fait est celui sur lequel je fonde ma thèse, soit qu'il y a eu violation, non pas seulement en apparence du principe de conflit d'intérêts. A preuve, l'emprunt de 2.6 millions de dollars que Noreen Stevens a obtenu à des conditions très avantageuses de M. Anton Czapka qui est encore en relations d'affaires avec les services du ministre. Il y a plusieurs façon d'étayer cette thèse. D'abord, un acte répréhensible semble avoir été commis. En 1974, le ministre lui-même a déclaré:

● (1150)

Il ne suffit pas d'observer les formalités... on ne doit pas avoir l'air de dissimuler quelque chose.

Il est relativement facile de prouver qu'on a semblé violer les lignes directrices dont j'ai parlé. Mais pis encore, à mon avis, il n'est pas question seulement de lignes directrices qu'on aurait semblé violer, il s'agit d'une véritable violation. Qu'est-ce qui me fait dire cela? Je prie les députés de m'accorder leur attention tandis que j'énumère certaines vérités et certaines mesures évidentes que les Canadiens ordinaires présumeraient d'office être les conséquences normales.

Nous savons que, dans le présumé fonds fiduciaire sans droit de regard auquel le ministre avait confié ses intérêts, il y avait à l'origine des actions de York Centre, sa propre entreprise familiale. Quand ce fonds fiduciaire a été constitué, l'entreprise familiale y a été confiée. Nous savons que M<sup>me</sup> Stevens a reçu ce prêt de 2.6 millions de dollars sans intérêt pour une période d'un an. En fait, elle n'a pas à faire de paiement avant la fin de la deuxième année.

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Elle peut le renégocier.

**M. Broadbent:** Et elle peut le renégocier. Nous savons que ce prêt lui a été accordé par un certain Anton Czapka et qu'il devait servir à renflouer l'entreprise familiale. Nous savons également que M. Czapka et son fils occupent des postes clés au sein d'entreprises qui traitent directement avec les services du ministre.

Outre la question de savoir si les actions de l'entreprise du ministre se trouvent toujours dans le fonds fiduciaire sans droit de regard auquel elles avaient été confiées à l'origine, nous savons que le ministre a un intérêt financier direct dans le bien-

être matériel de sa femme. C'est incontestable dans l'ordre normal des choses et selon le droit familial de l'Ontario où réside le couple.

Nous savons également que le ministre et son épouse veulent conserver leur entreprise. Ils y songeront en particulier lorsque viendra le moment de faire le premier versement dans un an et qu'il sera peut-être dans leur intérêt de renégocier les modalités du prêt.

Nous savons aussi qu'il serait manifestement dans l'intérêt du ministre de veiller à ce que M. Czapka soit dans de bonnes dispositions quand viendra le moment de renégocier ce prêt ou de faire le premier versement. Au sein de son ministère, le ministre prend presque chaque semaine, à l'égard de fabricants de pièces d'automobiles, des décisions susceptibles d'avantager directement M. Czapka et, vraisemblablement, de l'inciter à être dans de bonnes dispositions.

Je tiens aussi à évoquer la question d'honnêteté que tout le monde passe sous silence. Une situation comme celle-là risque de fausser le jugement de toute personne honnête, peu importe, notamment, qu'il s'agisse d'un ministre. Voilà en quoi consiste le conflit d'intérêts.

Il va de soi qu'un ministre qui a des intérêts directs dans les résultats financiers d'une suite de décisions se trouve en conflit d'intérêts réel et non pas seulement apparent. Par conséquent, il aurait dû démissionner dès l'instant où il a entendu parler de ce prêt. Or, il a préféré faire perdre au Parlement deux semaines qui auraient pu servir à débattre bien d'autres questions importantes.

Je voudrais, en terminant, faire deux suggestions. D'abord, je tiens à féliciter ceux de mes collègues qui ont saisi de la question deux comités de la Chambre et qui se sont associés à d'autres députés de l'opposition pour tenter sincèrement d'amener le comité des privilèges et des élections à s'y intéresser. Hélas, les conservateurs de l'arrière-ban qui y siègent ne leur en ont pas donné l'occasion.

En dépit de la décision que le ministre vient de nous annoncer, il me semble qu'il faut maintenant donner suite à la proposition du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), selon laquelle la Chambre devrait donner au comité des privilèges et des élections le mandat d'examiner d'un oeil nouveau les lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

Le comité pourrait également examiner les directives de l'ancien premier ministre, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ces directives de 1979 étaient beaucoup plus rigoureuses, surtout en ce qui concernait les conjoints. Ceux d'entre nous qui favorisent l'égalité en général, qui sont en faveur d'un partage égal des biens entre les époux, chose qui devrait exister depuis longtemps, doivent en accepter le corollaire à savoir que, le couple formant une sorte d'unité économique, toute directive concernant les ministres doit s'appliquer au conjoint selon des modalités précises.